



MINISTÈRE AMÉRICAIN DE LA JUSTICE

DIVISION DES DROITS CIVIQUES

Directives publiques concernant la protection des droits civiques dans les mesures prises pour faire face au virus Ebola

L'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a entraîné une recrudescence des actes de discrimination aux États-Unis envers les individus provenant d'un pays africain, étant d'origine africaine ou étant perçus comme tels, et envers les individus suspectés d'être porteurs du virus Ebola. Toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la nationalité, la citoyenneté ou le handicap est illégale en vertu de plusieurs lois fédérales et peut donner lieu à des procédures civiles ou pénales.

L'épidémie d'Ebola se trouve principalement dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (Libéria, Sierra Leone, Guinée, Mali) (« pays de déclenchement»). Craintes infondées concernant l'exposition possible au virus Ebola fondées sur des hypothèses sur la race de la personne, l'origine nationale, ou perçu la situation d'invalidité soulèvent des inquiétudes quant à un traitement discriminatoire. La discrimination peut survenir dans différents contextes, y compris sans restriction l'éducation, l'emploi, la santé et la sécurité, le logement et les lieux publics.

Voici des exemples de situations pouvant entraîner la violation de lois fédérales sur les droits civiques dans le cadre du virus Ebola :

- Si une école exige qu'un enfant reste chez lui parce qu'il est issu d'un pays africain ou est d'origine africaine, malgré le fait que les autorités de santé publique ne lui aient rien imposé de tel, conformément aux directives des centres de contrôle et de prévention des maladies concernant Ebola, les actes de cette école peuvent être assimilés à une discrimination à l'égard de cet enfant en raison de son appartenance ethnique, sa couleur de peau, sa nationalité ou son handicap présumé. De même, si une école ne résout pas efficacement les problèmes de harcèlement et d'intimidation des élèves liés à Ebola, cette école peut être en violation de ses obligations légales.
- Si un employeur refuse d'embaucher un individu qualifié, interdit à un employé de se présenter au travail ou modifie les missions de l'employé parce que ce dernier est originaire d'un pays africain ou est d'origine africaine, en raison d'une crainte qu'il soit porteur du virus Ebola, malgré le fait qu'il ne présente aucun risque d'exposition au virus Ebola, tel qu'établi par les autorités de santé publique en vertu des directives des centres de contrôle et de prévention des maladies, les actes de l'employeur peuvent être assimilés à une discrimination envers l'employé en raison de son appartenance ethnique, sa couleur de peau, sa nationalité ou son handicap présumé. De même, si un employeur provoque ou tolère un environnement de travail hostile impliquant une discrimination ou un harcèlement liés au virus Ebola, cet employeur peut être en violation de ses obligations légales.
- Si un fournisseur de logements (p. ex., un responsable de résidence ou un propriétaire) refuse de louer à un travailleur humanitaire récemment rentré d'un pays africain qui n'est pas touché par l'épidémie d'Ebola, par peur que le demandeur soit porteur du virus Ebola, les actes de ce propriétaire peuvent être assimilés à une discrimination envers le demandeur en raison d'un handicap présumé.

- Si une agence gouvernementale locale ou une organisation communautaire offrant des services dans le cadre d'une catastrophe refuse de fournir ses services à un individu parce que celui-ci est originaire d'un pays africain ou d'origine africaine, par crainte que le demandeur soit porteur du virus Ebola, les actes de ce fournisseur peuvent être assimilés à une discrimination envers l'individu en raison de son appartenance ethnique, sa nationalité ou son handicap présumé.

Si vous pensez être victime de discrimination en raison de votre appartenance ethnique, votre couleur de peau, votre nationalité, votre citoyenneté ou votre statut de handicap réel ou présumé, vous pouvez contacter l'une des agences fédérales énumérées dans le tableau suivant pour lui faire part de votre situation.

Pour plus d'informations sur la réponse du gouvernement fédéral au virus Ebola, veuillez consulter les liens suivants :

[La Maison-Blanche : la réponse du gouvernement au virus Ebola \(en anglais\)](#)

[Suivez les dernières mises à jour des Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis \(CDC\) concernant l'épidémie actuelle \(en anglais\)](#)